

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2023

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2023 à 10 h tenue à la salle municipale à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Madame la conseillère July Boisvert est absente.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR QUI SE LIT COMME SUIT :

1. Lecture de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Déclaration d'état d'urgence local – Renouvellement;
4. Période de questions;
5. Clôture et levée de la séance.

199-05-2023 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que soient et sont adoptés l'avis de convocation et l'ordre du jour tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

200-05-2023 DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL – RENOUELEMENT

Attendu que l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

Attendu que la municipalité de Mandeville a dû intervenir en urgence pour des inondations sur son territoire;

Attendu que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

Attendu que la municipalité de Mandeville a déclaré l'état d'urgence local pour une durée de cinq (5) jours en date du 1^{er} mai 2023 par la résolution numéro 197-05-2023.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période additionnelle de cinq (5) jours en raison des inondations.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

201-05-2023 **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la séance soit et est levée à 10 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe